



# Les engagements français au Rwanda (2)

Marc Le Pape

Publié en mars 1999 dans Politique Africaine N°73  
[http://www.politique-africaine.com/numeros/073\\_SOM.HTM](http://www.politique-africaine.com/numeros/073_SOM.HTM)

Document en provenance du site internet de Médecins Sans Frontières

<http://www.msf.fr>

Tous droits de reproduction et/ou de diffusion, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation préalable et écrite de l'auteur et/ou de Médecins Sans Frontières et/ou de la publication d'origine. Toute mise en réseau, même partielle, interdite.

## LES ENGAGEMENTS FRANÇAIS AU RWANDA (2)<sup>1</sup>

**D**urant les heures qui ont suivi la publication du rapport parlementaire, la plupart des radios (y compris RFI) et des télévisions ont diffusé un message général et homogène : d'après les conclusions de l'enquête, la France n'était « nullement impliquée » dans le génocide des Tutsi.

Personne n'avait alors pu lire le rapport – les premiers exemplaires n'ont pas circulé,

hors du Parlement, avant le 15 décembre. Au bout de deux jours, les radios n'en parlaient déjà plus. Quant à la presse écrite, elle a généralement reconnu et résumé les aspects critiques du rapport parlementaire, ainsi que les nombreux éléments d'information qu'il apportait. Elle a également émis des réserves sur certains points de l'investigation et de l'analyse des responsabilités.

Il faut revenir à la formule exacte et complète employée par le président de la mission parlementaire lors de la présentation du rapport : « Ce sont bien des Rwandais qui, pendant plusieurs semaines, ont tué d'autres Rwandais, dans les conditions d'atrocité que l'on sait. Au moment où il se produit, la France n'est nullement impliquée dans ce déchaînement de violence<sup>2</sup> ». Cette formule a été dans un premier temps détournée par des diagnostics du type « On s'y attendait, ce rapport "blanchit" la France » ou « Contrairement aux prétendues découvertes du rapport, la France est coupable de crimes de génocide au Rwanda<sup>3</sup> ». En réalité, une lecture du rapport non dominée par des intentions polémiques permet de se rendre compte qu'il publie de très nombreux éléments d'information sur la politique française au Rwanda, éléments par rapport auxquels plusieurs points de vue d'analyse peuvent être adoptés.

Je m'en tiendrai ici à un seul. Je rechercherai principalement comment le rapport répond à cette question : pourquoi la France s'est impliquée avec une telle détermination et une telle persistance en faveur de forces susceptibles en principe de contrebalancer ou contenir le FPR ? Autrement dit, sur quelle perception du rôle de la France en Afrique<sup>4</sup>, sur quelle analyse de la situation du Rwanda, de la région des Grands Lacs, sur quels principes d'action, sur quelle doctrine enfin s'accordaient les principaux initiateurs de l'engagement français en Afrique centrale pour avoir persisté dans cette politique jusqu'en juillet 1994 ?

L'enquête parlementaire suscite bien d'autres questions. Comment le rapport a-t-il été construit à partir des auditions, témoignages et documents (archives, journaux,

ouvrages, etc.) dont a disposé la mission ? Quelle analyse présente-t-il du jeu des relations internationales à propos du Rwanda entre 1990 et 1994 ? Quelle image donne-t-il du mécanisme de prise de décision au moment de crises graves en Afrique ? À quelles représentations de la société et de la politique rwandaises adhéraient les divers responsables et quelles influences ont exercé ces représentations ? Comment l'enquête traite-t-elle des interventions de la « France parallèle » et de ses liens éventuels avec la France officielle ? On pourrait évidemment allonger le questionnaire.

#### DOCTRINE ET PRISES DE DÉCISION

Comparons l'investigation du Sénat belge<sup>5</sup> et celle de la mission parlementaire française. Le rapport belge fait l'historique des confrontations entre militaires et entre responsables politiques ; il expose les conflits d'appréciation, les concurrences, les luttes de pouvoir, et restitue l'intensité des polémiques auxquelles les décisions ont donné et continuent de donner lieu. Le rapport français, tout au contraire, met constamment l'accent sur la continuité et la cohérence de la doctrine appliquée entre 1990 et 1994 ; il présente l'image d'une forte cohésion, d'une rationalité d'État partagée, quelles qu'aient été les personnes qui contribuaient aux décisions – responsables politiques, diplomates, militaires – et quels que soient les partis au gouvernement.

Sur la construction de cette doctrine (« une politique dont les grandes lignes n'avaient pas varié », de 1990 à 1994, selon Jean-Marc Rochereau de la Sablière<sup>6</sup>) et des propositions d'action qu'elle commandait, l'accès aux auditions et documents publiés par la mission est tout à fait instructif, en particulier dans le cas

des anciens conseillers du président Mitterrand, des directeurs des Affaires africaines et malgaches et des chefs de l'état-major particulier du président de la République.

Hubert Védrine a été, pendant ces quatre années, associé à la définition et à la mise en œuvre de l'action française au Rwanda<sup>7</sup>, voici comment il en condense la doctrine : « En raison de ce qu'elle considérait comme un devoir de sécurisation, la France voulait éviter que le gouvernement rwandais, stable et légal, soit renversé par une action armée venue d'un pays étranger<sup>8</sup>. » Comment se fait-il que cette doctrine – avec les choix politiques, diplomatiques et militaires qu'elle impliquait – ait eu une telle force de rationalité parmi les responsables politiques et qu'elle leur ait constamment paru la meilleure « alternative crédible et réaliste<sup>9</sup> » ? Il me paraît provisoirement étrange que ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda ne les ait pas incités et ne les incite pas à mettre en cause leur doctrine ; cette assurance d'avoir eu raison mériterait d'être expliquée.

#### LE RÉEL CONTRE LES PRINCIPES

Le rapport, les auditions et les documents rendent compte du mécanisme par lequel l'action entreprise et la doctrine (ou l'analyse) qui la justifie paraissent toujours se renforcer, se valider l'une l'autre. Comment opère ce mécanisme ?

Entre 1990 et 1993, sans l'implication très forte des militaires français, l'armée rwandaise s'effondrait face aux attaques du Front patriotique rwandais. Ce constat est validé par une description minutieuse des engagements de militaires français sur le terrain, dans l'état-major rwandais et auprès du président Habyarimana. Pour cette période, qui correspond à l'opération *Noroît*, l'enquête est

détaillée, précisément documentée (il est regrettable cependant que plusieurs auditions n'aient pas été publiées<sup>10</sup>) ; l'évaluation des rapporteurs se montre critique<sup>11</sup>. L'objectif principal de ces engagements étant d'éviter une prise de pouvoir militaire par le FPR (car celle-ci risquait de provoquer une « guerre civile<sup>12</sup> »), il s'agissait de maintenir une capacité de résistance des Forces armées rwandaises : étant donné les faiblesses de ces troupes (elles s'effondraient), il a fallu une intervention toujours plus poussée des Français.

Selon Paul Dijoud, « il était clair que des événements tragiques surviendraient si rien n'était fait pour les empêcher. C'est pour cette raison que la France s'était impliquée... ». À l'issue d'une victoire armée, le FPR « aurait dû affronter une population majoritairement hostile », ce qui « aurait créé une situation intenable, provoquant des répressions, des représailles et donc la guerre civile ». L'argumentation surprend : qu'est-ce qui a été évité par les engagements français entre octobre 1990 et décembre 1993 ? La présence militaire française n'a nullement empêché les répressions, les représailles, les massacres et les actes de guerre civile.

Bien sûr, aucun des responsables ne méconnaissait les faits, l'histoire réelle : massacres où l'administration locale et des agents du parti présidentiel étaient impliqués, manœuvres de toutes les parties qui sapaient chaque essai de consensus, préparatifs de guerre du côté du FPR, développement de milices ; dans cette situation, la peur et l'inquiétude de tous renforçaient la crainte d'une prochaine tragédie, annoncée par les rumeurs – les diplomates et militaires français présents au Rwanda ont communiqué à Paris un tableau plutôt fidèle des faits. Il reste

qu'une intervention toujours plus forte réussissait à maintenir un pôle politique légal à Kigali : c'était l'objectif général à atteindre, le principe à faire respecter, et l'analyse et l'action françaises s'en trouvaient validées. Ce qui compte avant tout pour la rationalité d'État, c'est qu'un principe ait été sauvegardé, celui de la présence à Kigali d'un pouvoir légal, qui ait la capacité de négocier avec le FPR. Les faits sont considérés comme des obstacles à la réalisation de principes, ils les mettent en danger, les menacent ; mais si les parties s'accordent quand même sur des principes, c'est l'essentiel : cette formalisation représente un succès par rapport au « devoir de sécurisation ».

Au cours des négociations d'Arusha, qui aboutissent à la paix signée en août 1993<sup>13</sup>, la France a eu une activité diplomatique conforme à la description qui précède : quand l'objectif de formaliser des principes est acquis, c'est pour elle un succès, quand bien même les acteurs rwandais ne seraient pas disposés à les appliquer. Le rapport a bien mis cette attitude en évidence dans le cas des accords d'Arusha : « L'importance accordée à la signature des accords semble l'avoir emporté sur toute autre considération, y compris peut-être sur le contenu même de l'accord et sur les réticences du président Juvénal Habyarimana, affirmant que la délégation rwandaise va au-delà de son mandat » (*Rapport*, pp. 181-182).

Du 7 avril 1994 à début juillet, alors que la tragédie révèle l'échec des politiques conduites depuis 1990, on s'aperçoit que le même mécanisme continue d'opérer et commande l'attitude officielle de la France. Le rapport fait en effet ressortir que, durant ces mois, la diplomatie française a mis sur le même plan toutes les parties en conflit : FPR,

militaires rwandais, forces d'opposition, « gouvernement intérimaire<sup>14</sup> ». Cette attitude est justifiée par le fait qu'il n'y avait pas d'autre choix possible pour être efficace et, qu'en outre, ce choix s'accordait avec le principe de maintien d'une force qui puisse exister face au FPR. Les rapporteurs ont clairement critiqué ce choix : « Sur ce point [les contacts avec le gouvernement intérimaire], compte tenu du déroulement du génocide commandité par le gouvernement intérimaire, la France a commis une erreur en considérant qu'elle pouvait accorder autant de crédit et autant de poids à tous les représentants des acteurs du conflit » (*Rapport*, p. 343).

En ce qui concerne l'opération Turquoise (juin-août 1994), l'analyse qu'en font les rapporteurs, documents à l'appui, les conduit à la conclusion suivante : « Il n'apparaît pas possible d'affirmer que Turquoise ne poursuit qu'un objectif humanitaire » (*Rapport*, p. 306). Au moment où cette intervention débute, fin juin 1994, la France envisage l'idée d'une ligne de front partageant le Rwanda en deux parties « pour préserver encore les capacités de négociation de chacun » : « Cela signifie bien que la France admet encore à ce moment précis – le 20 juin 1994 – la légitimité du gouvernement intérimaire, soit ne prenant pas en compte la réalité du génocide, soit n'analysant pas les responsabilités du gouvernement intérimaire en ce domaine » (*Rapport*, p. 344). Il s'agissait de « stabiliser » des autorités rwandaises qui ne soient pas le FPR. Fin juin, donc, quand débute l'intervention militaire au Zaïre et au Rwanda, la même doctrine oriente toujours les décisions françaises, comme le constatent les rapporteurs jusqu'en juillet 1994. Cette doctrine a alors conduit au principe de neutralité entre les parties qui a

guidé l'opération Turquoise. Que signifiait en pratique le choix de la neutralité ? Il signifiait coopérer avec l'administration territoriale rwandaise en place au sud-ouest du pays dans la zone où intervenait la France. Or, l'armée a rapidement découvert que nombre des responsables administratifs étaient compromis dans le génocide<sup>15</sup> ; le principe de neutralité consistait à ne pas agir contre eux, qu'ils restent sur place ou qu'ils s'enfuient au Zaïre.

Les responsables politiques, au cours des auditions publiques de la mission, avaient été impressionnés par leur conviction de ne pas s'être trompés, d'avoir mené une politique qui était à l'honneur de la France. Leur unanimité a pu passer pour une rationalisation *a posteriori*, un système de défense, un tir de barrage destiné à obscurcir les enjeux, à masquer les responsabilités. Du coup, on pouvait espérer, qu'entendus à huis clos, d'autres responsables (diplomates et militaires) introduiraient des éléments contradictoires, troubleraient l'unanimité, manifesteraient des désaccords, dévoileraient des controverses. Rien de tel ne se produisit.

L'hypothèse d'un plan de communication auquel tous les responsables se seraient conformés n'est pas crédible. L'unanimité sur la doctrine et la politique de la France en Afrique et au Rwanda (ce que le rapport nomme une politique « classique<sup>16</sup> ») relève plutôt d'une analyse sociologique des phénomènes d'adhésion, de loyauté, à l'intérieur de milieux restreints réunis par une action commune et exerçant le pouvoir<sup>17</sup>. Il s'agirait aussi de montrer comment le phénomène de concentration du pouvoir exerce un effet de filtre sur les analyses et les alternatives venant d'autres sphères, non moins que sur la connaissance des faits<sup>18</sup>. En général, on attend

des plans d'action politiques qu'ils tiennent compte des faits. Or, les promoteurs de la politique française au Rwanda ont agi comme si la réalité devait s'adapter à leurs principes politiques, et ils ont continué d'agir et de penser ainsi malgré les démentis successifs que les faits portaient aux accords sur les principes.

**Marc Le Pape**

CNRS-CEA

1. Voir le précédent article de M. Le Pape, « Les engagements français au Rwanda. Au sujet des auditions publiques de la mission parlementaire », *Politique africaine*, n° 7, octobre 1998, pp. 172-179.

2. Présentation du rapport de la mission d'information sur le Rwanda par Paul Quilès, président de la mission, 15 décembre 1998.

3. AP, 16 décembre 1998, 23 h 49, « Le Rwanda critique le rapport français sur le génocide de 1994 ». Citation extraite d'un communiqué émanant de la présidence rwandaise.

4. « Bruno Delaye a estimé que l'on ne pouvait ni comprendre ni juger la politique que les autorités françaises avaient menée au Rwanda si on la séparait de la politique générale de la France en Afrique », *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 318 (*Enquête* renvoie à P. Quilès, P. Brana, B. Cazeneuve, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Assemblée nationale, Paris, 1998, 3 tomes).

5. Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM Mahoux et Verhofstadt*, 6 décembre 1997.

6. J.-M. Rochereau de la Sablière, directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (août 1992-juillet 1996), *Enquête*, t. III, vol. 2, p. 151.

7. H. Védrine, secrétaire général de la présidence de la République (1991-1995).

8. Sur les personnes associées à la préparation des décisions, voir en particulier J.-C. Mitterrand, in *Enquête*, t. III, vol. 1, pp. 131-141 ; amiral J. Lanxade, *ibid.*, pp. 232-235 ; général C. Quesnot, *ibid.*, pp. 337-339 ; M. Lévêque, *ibid.*, p. 355 ; P. Djoud, *ibid.*, pp. 365-366. Pour l'audition de H. Védrine, voir *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 208. .../...

9. B. Delaye, conseiller à la présidence de la République (juillet 1992-janvier 1995), a déclaré que « la France n'avait pas soutenu un homme ni un clan, mais des principes et une politique, que l'on pouvait contester, mais à condition de pouvoir lui opposer une alternative crédible et réaliste » (*Enquête*, t. III, vol. 1, p. 326).

10. N'ont pas été publiées les auditions de dix-huit militaires (sur les trente auditionnés à huis clos), deux diplomates et deux directeurs de la DGSE.

11. Voir *Enquête*, t. I, *Rapport*, pp. 160-168, « La présence française à la limite de l'engagement direct », pp. 337-340, « Une coopération militaire trop engagée ».

12. Voir P. Dijoud, *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 368 ; J.-M. Roche-reau de la Sablière, t. III, vol. 2, p. 152 : « Donner sa chance à un règlement négocié impliquait que le front tienne sur le terrain. » ; B. Delaye, t. III, vol. 1, p. 321 : « Les autorités françaises se doutaient, savaient que le pire se fomentait dans les cercles extrémistes car l'ambassade transmettait des informations sur des rumeurs de préparatifs de règlements de compte sanglants. »

13. À partir de juin 1992, des négociations directes ont été

engagées entre le gouvernement rwandais et le FPR. Elles ont été conclues par un accord de paix le 4 août 1993. Sur les négociations d'Arusha, voir l'audition très éclairante de J.-C. Belliard, premier secrétaire de l'ambassade de France en Tanzanie (avril 1991-juillet 1994), représentant de la France en qualité d'observateur aux négociations d'Arusha (*Enquête*, t. III, vol. 2, pp. 277-294).

14. Le 8 avril 1994, un gouvernement intérimaire fut formé sous la direction de J. Kambanda. Ce gouvernement a impulsé le génocide des Rwandais tutsi et le massacre de très nombreux Rwandais hutu. J. Kambanda s'est reconnu coupable de crime de génocide devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

15. *Enquête*, t. I, *Rapport*, p. 315.

16. Selon l'intitulé du premier chapitre du rapport : « Le classicisme de la politique française au Rwanda ».

17. Voir P. Marchesin, « Mitterrand l'Africain », *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, pp. 5-24.

18. Sur cet effet de filtre, voir J.-F. Bayart et G. Massiah, table-ronde sur le thème « La France au Rwanda », *Les Temps Modernes*, n° 583, juil.-août 1995, pp. 217-227.